

COVID-19

COMMUNICATION AUX OPÉRATEURS DE LA DGDDI

La DGDDI met en place des dispositions exceptionnelles afin de porter aux entreprises un soutien dans le cadre de la crise sanitaire.

Ces mesures sont destinées aux entreprises rencontrant dès à présent des difficultés financières liées à cette crise.

Elles s'adressent aux professionnels du dédouanement, des contributions indirectes ainsi qu'aux entreprises redevables de la taxe à l'essieu (TAE), du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et de l'octroi de mer régional en régime intérieur (OMI).

Des instructions ont été adressées à nos comptables pour le traitement de vos demandes.

Sur demande expresse de votre part, la recette des douanes auprès de laquelle les sommes sont dues procédera à un examen rapide de votre dossier. Dans ce cadre, des facilités de paiement pourront vous être accordées sur décision du comptable.

Ces mesures se traduisent notamment par des possibilités de report de paiement.

Afin de faciliter le traitement de votre demande, la DGDDI met à votre disposition un formulaire à remplir et à retourner sur la messagerie fonctionnelle de votre recette de rattachement.

Ce formulaire est accessible :

- sur le site [douane.gouv.fr](https://www.douane.gouv.fr) - *Crise sanitaire COVID-19* via le lien <https://www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses-vos-questions-les-plus-frequentes> ;
- sur la page LinkedIn de la DGDDI.